



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

N° DEL 2019.09.25/139

Thème : AFFAIRES  
SCOLAIRES 1

Objet : Création d'un  
centre de formation en  
partenariat avec  
l'association UN PLUS  
BIO

Convocation :

Date : 19/09/2019

Affichage : 19/09/2019

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 32

Le **mercredi 25 septembre 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

### Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

### Étaient représentés :

GUIGLI Catherine donne pouvoir à AIGUIER Yvon;  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;  
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain;  
KHALIFA Daphné donne pouvoir à POYAU Aurélie;  
CIUPPA Marcel donne à pouvoir DAERDEN Francine;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;  
RASTELLO Ann donne pouvoir à BRUNET Pascale;  
HOLLARD Rémi donne pouvoir à FERRAINA Marie-Hélène;  
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;  
DAZIN Florian donne pouvoir à ARMAND Émilie;

### Absents excusés :

GUIGLI Catherine, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance** : Mohamed DJEFFAL

## AR Prefecture

005-210500237-20190925-20190925139-DE

Reçu le 09/10/2019

Publié le 09/10/2019

### Rapporteur : BOVETTO Fanny

Depuis 6 ans, la commune de Briançon s'est engagée dans une démarche volontariste d'amélioration qualitative de sa restauration collective.

Si la première année est marquée par l'introduction de quelques produits frais, bio et locaux, la mise en place du projet « mieux manger à la cantine » a formalisé la démarche. Des actions techniques, pédagogiques et structurelles comme :

- la suppression d'aliments industriels, des additifs, des conservateurs, la mise en place d'un repas alternatif hebdomadaire qui met à l'honneur les protéines végétales,
- la suppression des fromages emballés individuellement pour laisser la place à des tomes entières des fromageries bios et locales,
- La création de cantines satellites dans toutes les écoles éloignées de la cuisine centrale afin de limiter les transports (bilan carbone), la fatigabilité des enfants en améliorant leur confort avec un temps de restauration doublé.
- la mise en place d'animations thématiques durant la pause méridienne afin de sensibiliser les enfants et le personnel encadrant,
- l'achat de boîtes repas avec des contenants en porcelaine ou inox pour les portages à domicile,

Et en ce début d'année scolaire 2019-2020, l'inauguration du 1er parcours pédagogique compost au sein de la ville.

L'ensemble de ces mesures qui s'inscrivent dans une démarche globale menée au quotidien ont permis la réduction significative du gaspillage alimentaire pour un coût maîtrisé.

Récompensée de ces initiatives, la ville a obtenu en juin 2019 le 3ème niveau du label « En Cuisine » ; ce label est le premier cahier des charges français dédié à la restauration collective bio qui impose des critères liés, non seulement au contenu de l'assiette mais aussi à l'établissement. Il prend en compte les enjeux sociétaux, environnementaux et de santé publique des établissements de la restauration collective en 3 niveaux de labellisation. À ce jour, la ville propose plus de 60% de produits bio dont 78% de local.

Conforté par la loi Egalim « *Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, promulguée le 30 octobre 2018* » et fort de notre expérience, nous pouvons aujourd'hui transmettre et partager aux collectivités qui le souhaite. La création d'un pôle de formation qui s'appuie sur les compétences de l'association Un Plus Bio (organisme formateur) permettra de structurer une méthodologie de formation.

Cette initiative s'insère parfaitement dans la dynamique initiée au sein du Club des Territoires de l'association Un Plus Bio, de repérage et de valorisation des compétences de ses membres afin de multiplier les réussites sur le territoire national.

La convention présentée en annexe vise à formaliser la mise en place, sous l'égide de l'organisme formateur Un Plus Bio, des modules de formation portés par la cuisine centrale

**AR Prefecture**

005-210500237-20190925-20190925139-DE  
Reçu le 09/10/2019  
Publié le 09/10/2019

de la ville de Briançon destinés à former, selon son retour d'expérience, toutes les personnes en charge d'une restauration collective (techniciens, cuisiniers, élus...) désireuses de mettre en place une restauration durable.

À l'issue de cette 1<sup>ère</sup> année « test », un bilan global sur le nombre de formation délivrées, l'impact, les répercussions, etc. sera réalisé, qui permettra de décider de l'éventuel renouvellement de la convention.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la création du centre de formation ;
- D'approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES SCOLAIRES 1 DEL 2019.09.25/139

PUBLIÉ LE

Le Maire,  
Gérard FROMM

AR Prefecture

005-210500237-20190925-20190925139-DE  
Reçu le 09/10/2019  
Publié le 09/10/2019

Signature numérique de Eric DUBOIS  
Le 16/10/2019 17:33:29

AR Prefecture

005-210500237-20190925-20190925139-DE  
Reçu le 09/10/2019  
Publié le 09/10/2019



**CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2019**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**AFFAIRES SCOLAIRES 1 N°DEL 2019.09.25/139**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA  
COMMUNE ET L'ASSOCIATION UN PLUS  
BIO POUR LA CRÉATION D'UN CENTRE DE  
FORMATION**

**ENTRE**

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2019.09.25/139 du 25 Septembre 2019

**D'UNE PART,**

**ET**

L'association Un Plus Bio, N° SIRET 445 260 144 000 24 <sup>SEP</sup> NAF 9499 Z, représentée par son président, Monsieur Gilles PEROLE, dûment habilité à signer la présente convention,

**D'AUTRE PART,**

**PRÉAMBULE**

Forte des compétences acquises et de l'historicité de sa démarche, la ville de Briançon souhaite devenir un espace de support de formation pour d'autres collectivités ; elle fait pour cela appel aux compétences de l'association Un Plus Bio afin de structurer une méthodologie de transmission.

Les parties prenantes reconnaissent comme socle commun et fondateur le partage des valeurs définies lors de la création du Club des Territoires, à savoir :

1. Rendre l'alimentation biologique **accessible à tous**
2. **Tisser des liens** sur les territoires par des choix de restauration cohérents
3. Rétablir des **relations équitables** entre les acteurs de la restauration collective
4. Inscrire la **protection de l'environnement** au menu des « cantines »
5. **Agir sur la santé** des convives à travers l'assiette

**CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à formaliser la mise en place, sous l'égide de l'activité de formation d'Un Plus Bio, de modules de formation portés par la ville de Briançon.

## AR Prefecture

005-210500237-20190925-20190925139-DE  
Reçu le 09/10/2019  
Publié le 09/10/2019

Elle pourra s'inscrire dans une dynamique d'essaimage au sein du Club des Territoires et servir de support reproductible pour d'autres partenariats.

### Les parties prenantes s'engagent conjointement à :

- Construire et s'accorder sur le contenu des modules de formation prévoyant l'intervention des agents de la ville de Briançon, d'un partenaire local associé, mais également un temps d'ouverture sur le Club des Territoires.
- Valider une stratégie à court/moyen/long terme ;
- Assurer l'essaimage et la valorisation des modules de formation ;
- S'accorder préalablement sur le nombre d'inscrits minimal déclenchant l'ouverture d'une session.
- Réaliser, 2 mois avant le terme de la convention, un bilan global sur le nombre de formation délivrées, l'impact, les répercussions, etc. qui permettra de décider de l'éventuel renouvellement de la convention.

### La ville de Briançon s'engage à :

- Adhérer au Club des Territoires
- Assurer le bon déroulement des modules de formations
- Mettre à disposition les locaux adaptés aux formations ;
- Acheter l'ensemble des fournitures
- Accueillir les stagiaires sur place ;
- Renseigner en amont les stagiaires concernant les parties logistiques et organisationnelles : hébergement, transport, planning...
- Émettre une facturation après chaque session, adressée à Un Plus Bio : la facture comprendra les dépenses engagées par la commune de Briançon, au titre de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'activité des fonctionnaires concernés au bénéfice de Un Plus Bio, les denrées, la mise à disposition des locaux, les fluides.
- Participer aux réunions du réseau Un plus Bio en lien avec le partage de connaissances et l'échange de pratiques

### L'association Un Plus Bio s'engage à :

- Assumer le portage juridique et administratif via son statut d'organisme de formation ;
- Émettre les documents administratifs nécessaires à la tenue de chaque session : devis, convocations, listes d'inscrits, feuilles d'émargement...
- Diffuser l'information de l'existence des modules de formation auprès de tout son réseau
- Assurer la coordination nécessaire à la diffusion et la valorisation
- Informer le Club des Territoires de l'existence de la présente convention.
- Nourrir le contenu pédagogique avec les résultats de l'observatoire et retours d'expérience du Club des territoires.

## ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Elle pourra être renouvelée par période de un an à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties, après étude du bilan réalisé, sans toutefois dépasser 3 renouvellements soit jusqu'au 31 octobre 2023.

**AR Prefecture**

005-210500237-20190925-20190925139-DE  
Reçu le 09/10/2019  
Publié le 09/10/2019

**ARTICLE 3 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 4 – RÉSILIATION**

La présente convention peut être résiliée par une des deux parties avec préavis de trois mois.

**ARTICLE 5 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »  
- 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour L'association Un Plus Bio** : en son siège social 68 bis avenue Jean Jaurès -  
30900 Nîmes

Fait en trois exemplaires, à Briançon le

Pour L'association Un Plus Bio  
Son Président,  
**Gilles PEROLE**

Pour la commune,  
Le Maire,  
**Gérard FROMM.**

